

# CONSEIL GENERAL DE SEINE-ET-MARNE

Séance du 19 Décembre 2008

---

Commission n° 4 - Solidarités, Santé Publique et Logement

Commission n° 7 - Finances

DIRECTION DE LA SANTÉ ET DE LA PETITE ENFANCE

## **RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL N° 4/10**

OBJET : Contrat enfance et jeunesse avec la Caisse d'Allocations Familiales de Seine-et-Marne.

**RÉSUMÉ** : Dans le cadre des travaux de la Commission départementale de l'accueil des jeunes enfants, le Département a l'opportunité de signer un Contrat Enfance et Jeunesse avec la CAF de Seine-et-Marne. Le présent rapport propose la conclusion d'un tel contrat qui permettrait au Département de bénéficier d'une participation financière de la CAF sur un certain nombre d'actions concourant notamment à l'amélioration et au développement des prestations d'accueil individuel de la petite enfance et au soutien à la parentalité.

### **I - Rappel du contexte**

La CAF de Seine-et-Marne a fait part récemment aux services du Département (Direction de la Santé et de la Petite Enfance) de l'opportunité de signer un Contrat Enfance et Jeunesse (CEJ) avant la fin de l'année 2008.

Ce contrat d'objectifs et de cofinancement se fonde sur les travaux de la Commission Départementale de l'Accueil des Jeunes Enfants (CDAJE), réunissant les acteurs de la politique départementale en faveur de l'accueil des enfants de moins de 6 ans. Il permettrait au Département de bénéficier de la « prestation de service enfance et jeunesse » (Psej) de la CAF pour un certain nombre d'actions visant à l'amélioration de l'offre et de la qualité de l'accueil individuel des jeunes enfants, à la coordination des modes d'accueil collectif et individuel et au développement de l'éducation à la parentalité.

Les actions pourraient être prises en charge du 1<sup>er</sup> juillet 2008 au 30 juin 2012. A l'issue de sa période de validité, le contrat pourrait être renouvelé, sous réserve toutefois que les axes retenus par la CAF dans le cadre de sa politique familiale ne connaissent pas de nouvelle orientation.

L'engagement dans cette démarche contractuelle n'entraînerait pas, à priori, de risques financiers pour le Département. En effet, si, pour diverses raisons, ce dernier ne pouvait mettre en oeuvre ou développer, au cours de l'une de ces quatre années, les actions mentionnées au contrat, la CAF a précisé, lors des réunions préparatoires du contrat, qu'aucune récupération ne serait effectuée sur les sommes déjà versées pour les années antérieures. En revanche, le Département ne percevrait pas de participation annuelle de la CAF pour les actions non réalisées.

Par ailleurs, les actions de coordination visées au CEJ sont déjà réalisées, en grande partie, par les agents du Département, les dispositions de ce contrat n'induiraient donc pas de surcroît de charges de personnel. La compensation versée par la CAF pourrait, au contraire, permettre le recrutement éventuel d'un agent dans le cadre d'un CDD à temps partiel.

La signature d'un CEJ renforcerait en outre le partenariat déjà très actif et fructueux avec la CAF de Seine-et-Marne.

## **II - Les objectifs et les dispositions du Contrat Enfance Jeunesse**

Les actions retenues au contrat concourent au développement de l'offre et de la qualité des prestations offertes aux parents pour l'accueil individuel de leurs enfants de moins de six ans et à la promotion des Lieux d'Accueil Enfants-Parents (LAEP).

Deux types d'actions seraient co-financés par le Département et la CAF dans le cadre de ce contrat :

- des actions relatives à la fonction « coordination »,
- des actions relatives à la fonction « observation, information et amélioration de la qualité ».

### *II – 1 La Fonction « coordination »*

La CAF prendrait en charge 55 % du salaire des agents au prorata du temps consacré à la coordination des actions décidées par la CDAJE et à l'animation de groupes de travail, dans la limite toutefois de 2 équivalents temps plein plafonnés chacun à 33 000 €, soit 66 000 €.

Dans ce cadre, les missions des agents suivants pourraient être retenues :

- le Département a mis en place un poste à mi-temps de coordinateur de la CDAJE, chargé de préparer et d'animer les réunions plénières et de piloter les groupes de travail issus de cette Commission. Ce poste doit évoluer pour atteindre, en 2010, 80 % d'un équivalent temps plein (80 % ETP) ;
- par ailleurs, 20 % du poste de l'attachée de Direction sont consacrés au travail partenarial avec la CAF, axé sur la parentalité. Un travail commun CAF/Département a permis l'élaboration d'une charte d'accueil des LAEP. Il est nécessaire maintenant de promouvoir le développement de ces structures et de mettre en place et coordonner un réseau ;
- enfin, un poste de rédacteur est consacré, à hauteur de 20 % d'un ETP, à l'animation de groupes de travail sur la professionnalisation des assistants maternels, axe dont la CDAJE, soucieuse de développer tant la quantité que la qualité de ce mode d'accueil individuel, a fait l'une de ses priorités. Cet agent assure également le secrétariat de la Commission.

Ainsi, pour ces actions de coordination et d'animation représentant 1,20 ETP, le montant de la « prestation de service enfance et jeunesse » de la CAF s'élèverait à 21 780 € (année de référence 2010), sur la base des salaires versés actuellement.

## *II – 2 La fonction « observation, information et amélioration de la qualité »*

Les actions éligibles à cette fonction pourraient être prises en charge également à hauteur de 55 % des dépenses engagées par le Département, plafonnées à 33 000 €. Ces actions, conduites dans le cadre de la CDAJE, visent à :

- favoriser l'observation et réaliser un état annuel des besoins et de l'offre d'accueil des jeunes enfants en Seine-et-Marne,
- faciliter la diffusion de l'information et proposer aux parents, aux élus et aux professionnels de la petite enfance une nouvelle offre de service,
- améliorer la qualité de l'accueil individuel.

### a) L'observation

A partir de 2009, la mission de l'ingénieur épidémiologiste sera consacrée, pour une part estimée à 30 % d'un ETP, à la création d'un observatoire départemental de la petite enfance qui permettra, à terme, de répondre à l'ensemble des actions mentionnées ci-dessus.

### b) L'information et l'amélioration de la qualité

L'information et la communication se feront par la réalisation et la diffusion de plaquettes, de divers guides pratiques, d'affiches selon les axes définis chaque année par la CDAJE.

Des actions sont également envisagées afin d'améliorer la qualité de l'accueil :

- Réalisation et diffusion de chartes de qualité de l'enfant accueilli (accueil individuel, de l'enfant porteur de handicap, lieux d'accueil enfants-parents...),
- organisation et animation de journées départementales sur la petite enfance,
- campagne départementale de promotion des lieux d'accueil enfants-parents...

Le coût annuel pour le Département des actions mises en oeuvre pour l'observation, l'information et l'amélioration de la qualité est estimé à 25 000 € à partir de 2010. S'y ajoutent 30 % d'un ETP du poste de l'ingénieur épidémiologiste dédiés à l'observatoire de la petite enfance, soit 18 472 €. Le montant de la « Psej » de la CAF serait alors de 18 150 €.

Ainsi, pour l'ensemble des actions visées au Contrat enfance et jeunesse, la participation annuelle de la CAF pourrait atteindre la somme de 39 930 € en 2010 et 2011 (années au cours desquelles les missions et actions engagées par le Département atteindraient leur maximum). Les frais de personnel représentent, pour leur part, un montant de 27 225 €.

Les versements interviendront après service fait, au cours de l'exercice budgétaire suivant l'année considérée.

Le tableau ci-dessous présente les montants attendus pour chaque année (sous réserve que toutes les actions prévues au contrat enfance et jeunesse soient réalisées).

	2008 – 6 mois	2009	2010	2011	2012 – 6 mois
Montants des charges pour le Département	19 051,66	80 075,48	91 662,40	91 662,40	45 831,19
Montant des charges plafonnées	31 350	62 700	72 600	72 600	36 300
Montant PSEJ	8 442,50	34 485	39 930	39 930	19 965

Je vous remercie de vous prononcer sur ce dossier et, si vous en êtes d'accord, de m'autoriser à signer au nom du Département le projet de « Contrat Enfance et Jeunesse » proposé par la CAF de Seine-et-Marne, joint en annexe de la délibération.

Le Président du Conseil général,

Vincent ÉBLÉ

Dossier n° 4/10 des rapports soumis à la commission  
n° 4 - Solidarités, Santé Publique et Logement

Rapporteurs : M. BONTOUX  
Commission n° 4 - Solidarités, Santé Publique et Logement

M. BALLOT  
Commission n° 7 - Finances

---

Séance du 19 Décembre 2008

OBJET : Contrat enfance et jeunesse avec la Caisse d'Allocations Familiales de Seine-et-Marne.

**LE CONSEIL GÉNÉRAL DE SEINE-ET-MARNE,**

Vu les articles du Code de l'action sociale et des familles relatifs à la Commission départementale de l'accueil des jeunes enfants et notamment les articles L. 214-5 et L. 214-6,

Vu le rapport du Président du Conseil général,

Vu l'avis de la Commission n° 4 - Solidarités, Santé Publique et Logement,

Vu l'avis de la Commission n° 7 - Finances,

**DECIDE**

Article 1 : d'adopter le Contrat Enfance et Jeunesse (CEJ) proposé par la Caisse d'allocations familiales de Seine-et-Marne, tendant au versement par cette Institution d'une participation financière sur un certain nombre d'actions mises en oeuvre par le Département dans le cadre de la Commission Départementale de l'Accueil des Jeunes Enfants (CDAJE), tel que joint en annexe à la présente délibération.

Article 2 : d'autoriser le Président du Conseil général à signer le CEJ au nom du Département.

LE PRÉSIDENT,

V. ÉBLÉ



**Convention d'objectifs et de financement**  
**Contrat « enfance et jeunesse »**

**Entre :**

**Le Département de Seine et Marne, représenté par Monsieur Vincent EBLE, Président, dûment habilité à signer le présent contrat par délibération du Conseil Général du 19 décembre 2008, dont le siège est situé 12, rue des Saint-Pères 77000 MELUN**

**Ci-après désignée « le Département »**

**Et :**

**La Caisse d'allocations familiales de Seine-et-Marne, représentée par Monsieur Hervé FRANÇOIS, directeur, dont le siège est situé 30 rue Rosa Bonheur 77024 MELUN cedex**

**Ci-après désignée « la CAF ».**

**Préambule**

Le contrat enfance et jeunesse (Cej) avec les Départements est un contrat d'objectifs et de co-financement qui contribue à :

- l'observation partagée de l'offre et de la demande en matière d'accueil de la petite enfance ;
- la coordination entre les services de la (ou les) CAF et du Département ;
- l'information en direction des parents et des professionnels.

Le Cej signé avec le Département se fonde sur :

- un socle de base constitué par la mise en place de la commission départementale de l'accueil des jeunes enfants, réunissant les acteurs de la politique départementale ;
- un champ d'application correspondant à l'amélioration de la qualité de l'accueil individuel, la promotion des missions des Ram et la coordination des modes d'accueil collectifs et individuels.

**Il est convenu et arrêté ce qui suit :****Article 1 : Objet de la convention et cadre général du dispositif**

La présente convention définit et encadre les modalités d'intervention et de versement de la prestation de service enfance et jeunesse (Psej)

Elle a pour objet de :

- faciliter l'observation partagée de l'offre et de la demande en matière d'accueil du jeune enfant ;
- favoriser la coordination entre les services de la CAF et du Département ;
- favoriser l'information en direction des parents et des professionnels ;
- décrire le programme des actions nouvelles prévues dans le schéma de développement qui constitue l'annexe 1 ;
- fixer les engagements réciproques entre les co-signataires.

Sont éligibles à la Psej, les nouveaux développements<sup>(\*)</sup> ainsi que les développements financés lors de la dernière année du contrat enfance précédant le Cej qui concourent aux objectifs inscrits dans la présente convention.

La présente convention est constituée par les documents contractuels énumérés ci-dessous par ordre de priorité décroissante :

- les présentes dispositions ;
- l'annexe 1 relative au tableau financier ;
- l'annexe 2 relative à la situation de l'offre à la signature de la convention et aux perspectives de développement ;
- l'annexe 3 relative à la fiche détaillée par action ;
- l'annexe 4 relative au diagnostic ;
- l'annexe 5 relative aux pièces justificatives ;
- l'annexe 6 à la présente convention relative au bilan annuel.

**Article 2 : Champ de la convention**

Le contrat « enfance et jeunesse » est un contrat d'objectifs et de co-financement qui contribue à l'observation, la coordination et l'information sur le secteur de l'accueil du jeune enfant. L'ensemble des actions est consigné dans un programme détaillé par action du schéma de développement figurant en annexes 1 et 3.

<sup>(\*)</sup> Actions entrant en compte dans le cadre du présent dispositif et non existantes lors de la signature de la présente convention

**Article 3 : Engagements du Département**

**- au regard des activités et services financés par la CAF :**

Le Département s'engage à ce que les services et actions couverts par la présente convention ne soient pas à vocation essentielle de diffusion philosophique, syndicale, ou politique et qu'ils n'exercent pas de pratique sectaire.

**- au regard de la communication :**

Le Département s'engage à faire mention de l'aide apportée par la CAF dans le cadre de la présente convention dans les informations et documents administratifs destinés aux familles et dans toutes les interventions, déclarations publiques, communiqués, publications, affiches, messages Internet, etc.

**- au regard des pièces justificatives :**

Le Département s'engage sur la production annuelle de pièces justificatives détaillées en annexe avant le 30 avril lesquelles sont indispensables au suivi des objectifs prévus par la convention.

Il s'engage d'autre part sur la production infra annuelle de documents intermédiaires sur les résultats d'activité au 30 septembre de l'année en cours (n), pour les actions concernées par le présent Cej. Ces documents sont transmis à la CAF avant la fin octobre de l'année en cours (n).

Les justificatifs peuvent être fournis indifféremment sous forme d'originaux, de photocopies, de télécopies, de courriels.

Le Département est garant de la qualité et de la sincérité des pièces justificatives qui sont détaillées en annexe 5.

En tout état de cause, il s'engage à fournir l'original des pièces justificatives sur simple demande de la CAF.

Le Département s'engage à conserver durant toute la convention et ce pendant six ans après le dernier versement, tous les justificatifs comptables, financiers et administratifs relatifs à la présente convention.

Il s'engage à fournir tout justificatif de dépenses sur demande de la CAF.

**- au regard des objectifs poursuivis :**

Chaque année, avant le 30 avril, le Département s'engage à fournir à la CAF, une information détaillée sur :

- le calendrier des actions conduites ;
- un état des lieux annuel de l'offre et des besoins d'accueil des jeunes enfants sur le département, conforme aux données transmises lors de la dernière séance plénière de la C.D.A.J .E.
- un bilan des actions d'informations en direction des partenaires et des familles.

**- au regard de la tenue de la comptabilité :**

Le Département s'engage sur la tenue d'une comptabilité générale et d'une comptabilité analytique<sup>1</sup> distinguant chaque activité et valorisant les contributions à titre gratuit (locaux, personnels, etc.).

Il s'engage à produire un état descriptif des biens meubles et immeubles mis à disposition avec indication de l'origine et des conditions juridiques d'occupation des locaux et du montant des loyers et charges locatives supportées<sup>2</sup>

**Article 4 : Engagements de la CAF**

En contrepartie du respect des engagements mentionnés ci-dessus, la CAF s'engage à apporter :

sa contribution à l'élaboration d'un diagnostic partagé :

- \* par la production d'éléments statistiques relatifs aux familles allocataires de la zone géographique concernée,
- \* par l'analyse des actions menées (adéquation avec les besoins de la population, viabilité financière...)

sa contribution à l'évaluation du projet par l'étude qualitative et quantitative des actions présentées par le Département (étude des documents financiers et d'activité...).

le versement d'une Psej selon les modalités détaillées à l'article 5 de la présente convention.

**Article 5 : Modalités de financement**

**5-1 : Les pièces justificatives nécessaires à la détermination du droit.**

Plusieurs catégories de pièces justificatives sont détaillées en annexe 5 :

- les pièces nécessaires à la signature de la convention ;
- les pièces nécessaires au paiement de la Psej ;

**5-2 Mode de calcul de la Psej et révision des droits**

Le financement de la Psej est détaillé en annexe 1 de la présente convention.

La Psej distingue deux types d'actions : les actions nouvelles développées dans le cadre du contrat enfance et jeunesse et le cas échéant, les actions précédemment financées au titre de la dernière année d'un contrat enfance et reconduites dans le présent Cej.

Un montant forfaitaire est calculé pour les actions nouvelles réalisées dans le cadre de la présente convention, à compter du jour de sa signature par l'ensemble des parties. Ce montant est plafonné par action et s'élève à 55 % du montant restant à charge, retenu par la CAF.

Pour les actions précédemment financées au titre de la dernière année d'un contrat enfance ou temps libre et reconduites dans la présente convention, un complément exceptionnel de financement est appliqué en référence aux financements antérieurs.

Le montant annuel forfaitaire de la Psej est versé en fonction :

- du maintien de l'offre existante avant la présente convention. L'offre existante est décrite en annexes 2 et 3 ;
- de la réalisation des actions nouvelles inscrites à la présente convention ;
- du niveau d'atteinte des objectifs ;
- de la production complète des justificatifs.

Ce montant peut être revu en cas :

<sup>1</sup> Ou documents équivalents

<sup>2</sup> Pas de mise à disposition par le Département

- d'une anomalie constatée dans le niveau de financement du projet ;
- de non respect d'une clause ;
- de réalisation partielle ou absente d'une action ;

Dans ce cas, la CAF applique un taux de réfaction et notifie au Département le montant de la réfaction qui est appliquée. La valorisation du bénévolat ne peut pas être prise en compte dans le calcul de la Psej.

### **5-3 Modalités de paiement**

Le paiement s'effectue selon les dispositions précisées ci après :

La prestation de service enfance-jeunesse est attribuée globalement et annuellement.

#### **Régularisation :**

Sous réserve de réception dans les délais prévus à la présente convention des pièces justificatives mentionnées en annexe 5, la CAF procède au calcul des sommes réellement dues. Ce qui peut entraîner :

- un versement complémentaire dans la limite des montants forfaitaires prévus à la convention ;
- la mise en recouvrement d'un indu.

Celui-ci est remboursé directement à la CAF ou fait éventuellement l'objet d'une régularisation sur les versements suivants.

Le refus de communication de justificatifs peut entraîner la suppression du financement de la CAF et la récupération des sommes versées non justifiées.

#### **Article 6 : Suivi des engagements et évaluation de la convention**

Les termes de la présente convention font l'objet d'un suivi annuel réalisé en concertation avec l'ensemble des partenaires co-signataires.

A cet égard, la CAF et le Département conviendront conjointement des modalités matérielles permettant la mise en place du suivi des engagements.

Ces modalités pourront prendre la forme d'une rencontre annuelle.

La CAF procède à l'évaluation des projets qu'elle soutient, dans le cadre d'une démarche partagée.

L'évaluation en fin de contrat a pour objet de rendre compte de la réalisation des objectifs et de l'efficacité du contrat "enfance et jeunesse ».

Elle permet l'analyse du fonctionnement des services financés par la CAF, telle que décrite en annexe.

L'évaluation porte notamment sur la conformité des résultats à l'objet mentionné à l'article 1<sup>er</sup> de la présente convention, sur l'impact des actions ou des interventions, s'il y a lieu, au regard de leur utilité sociale ou de l'intérêt général.

#### **Article 7 : Contrôle de l'activité financée dans le cadre de cette convention**

Le Département doit pouvoir justifier en permanence de l'emploi des fonds reçus auprès de la CAF.

La CAF, avec le concours éventuel de la Cnaf et/ou d'autres CAF dans le cadre d'interventions mutualisées procède à des contrôles sur pièces et/ou sur place, pour l'ensemble des exercices couverts par cette convention. Ces contrôles servent à vérifier, la justification des dépenses effectuées dans le cadre de la présente convention sans que le Département ne puisse s'y opposer.

Le Département s'engage à mettre à la disposition de la CAF et, le cas échéant, de la Cnaf, tous les documents nécessaires à ces contrôles, notamment livres, factures, bulletins de salaires, comptabilité analytique, contrats de travail, etc<sup>3</sup>.

Outre la période conventionnelle, la CAF peut procéder à des contrôles sur les 3 derniers exercices écoulés.

Le contrôle fait l'objet d'une procédure contradictoire. Il peut entraîner une régularisation des sommes versées.

#### **Article 8 : Modification des termes de la convention**

Toute modification d'une condition ou d'une modalité d'exécution de la présente convention est définie d'un commun accord entre les parties et fait l'objet d'un avenant à la présente convention.

L'avenant précise les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs définis à l'article 2, ni le terme de l'échéance de la convention.

#### **Article 9 : Non respect des termes de la convention**

Le non respect d'un des termes de la convention peut entraîner :

- la suspension immédiate des versements de la Psej ;
- la dénonciation immédiate de la convention ;
- la récupération des sommes versées.

#### **Article 10 : Résiliation**

La présente convention peut être résiliée chaque année, à la date anniversaire de sa date de signature, par l'une ou l'autre des parties signataires, moyennant le respect d'un préavis de trois mois adressé par lettre recommandée avec avis de réception valant mise en demeure.

En cas de non respect par le Département des engagements inscrits dans la présente convention ou de modification sans la signature d'un avenant tel qu'indiqué à l'article 8 de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par la CAF moyennant le respect d'un préavis de 2 mois formalisé par lettre recommandée avec avis de réception valant mise en demeure.

Les sommes non utilisées ou ayant fait l'objet d'un usage non conforme à leur destination feront alors l'objet d'un reversement à l'agent comptable de la CAF.

<sup>3</sup> ou documents équivalents

**Article 11 : Durée et date d'effet de la convention**

- *Premier Cej* :

La présente convention prend effet, au jour de sa signature par l'ensemble des parties.

La présente convention est conclue pour 4 ans à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2008 jusqu'au 30 juin 2012.

Le contrat prend son plein effet lorsque l'ensemble des pièces justificatives nécessaires à la signature de la convention, listées en annexe 5 a été fourni à la CAF.

-----  
Il est établi deux originaux de la convention financière pour la CAF et chacun des partenaires co-signataires.

Fait à MELUN, le \_\_\_\_\_ ,  
Le Directeur de la CAF

Fait à MELUN, le \_\_\_\_\_ ,  
Le Président du Conseil Général

## ANNEXE 1 : TABLEAU FINANCIER RÉCAPITULATIF

					MONTANTS PSEJ LIMITATIFS				
TYPOLOGIE	TYPE ACTION	NATURE ACTION	NOM DE L'ACTION	2008	2009	2010	2011	2012	
<b>MODULE 1 (01/07/2008)</b>									
Action nouvelle	Enfance	Coordination		8167.50	16335	21780	21780	10890	
		Observation, information et amélioration de la qualité							
Action nouvelle	Enfance			275	18150	18150	18150	9075	
Action nouvelle									
<b>Total actions nouvelles</b>									
Action antérieure	Néant								
Action antérieure	Néant								
<b>Total actions antérieures</b>									
<b>Total dégressivité contrat antérieur</b>									
<b>Total Module 1</b>					<b>8442.50</b>	<b>34485</b>	<b>39930</b>	<b>39930</b>	<b>19965</b>
<b>MODULE 2 (DATE D'EFFET)</b>									
Action nouvelle									
Action nouvelle									
Action nouvelle									
<b>Total actions nouvelles</b>									
Action antérieure									
Action antérieure									
Action antérieure									
<b>Total actions antérieures</b>									
<b>Total dégressivité contrat antérieur</b>									
<b>Total Module 2</b>									
<b>TOTAL CONTRAT</b>					<b>8442.50</b>	<b>34485</b>	<b>39930</b>	<b>39930</b>	<b>19965</b>

**ANNEXE 2 : SITUATION DE L'OFFRE À LA SIGNATURE DE L'ENGAGEMENT CONTRACTUEL  
ET PERSPECTIVES DE DÉVELOPPEMENT**

TYPLOGIE	NOM DE L'ACTION	Taux d'occupation de l'existant (1)	Nombre d'unités de référence (2) de l'existant (1)	Capacité d'accueil de l'existant (1)	N		N+1		N+2		N+3		N+4	
					Nombre d'unités de référence	Capacité d'accueil								
Action nouvelle	Néant													
Action nouvelle	Néant													
Action antérieure														
Action antérieure														
...														
<b>MODULE 2 (DATE D'EFFET)</b>														
Action nouvelle														
Action nouvelle														
Action nouvelle														
Action antérieure														
Action antérieure														
...														

(1) il s'agit de l'existant au **31 décembre de l'exercice civil qui précède** la signature de la convention **ou** de l'avenant suivant le module concerné, le N-1 convention peut donc différer du N-1 de l'avenant

(2) cf. annexe 5.2

## ANNEXE 3 : FICHE(S) DÉTAILLÉE(S) PAR ACTION

### FICHE PROJET : poste de coordination

Action nouvelle   
 Action antérieure

#### **Nature du Projet :**

La fonction de coordination va se concrétiser par des actions de soutien décidées par la CDAJE et se caractériser par la mise en place d'un poste de coordinateur et d'animateurs de groupes de travail

#### **Missions :**

##### A- L'agent coordonnateur de la Commission Départementale de l'Accueil des Jeunes Enfants

###### 1. Missions

Recruté en 2008, il fait partie du service des modes d'accueil du jeune enfant. Son temps de travail est réparti de façon égale entre la coordination de la CDAJE et la pédagogie de la formation initiale des assistants maternels.

Le coordonnateur CDAJE a pour mission de préparer et d'animer les réunions plénières de la CDAJE, et de piloter les groupes de travail issus de la commission.

L'expérience acquise sur la mise en œuvre de la formation initiale des assistants maternels, suite à la loi de 2005 et ses différents décrets d'application, permettra de consacrer davantage de temps à la mise en place et à la coordination de groupes de travail dans le cadre de la CDAJE à partir de 2010

###### 2. L'activité

50% d'un ETP en 2008 et 2009

80% pour les années 2010, 2011, 2012

##### B- L'attachée de direction

###### 1. Missions

Une partie de son poste est consacrée au travail partenarial avec la CAF axé sur la parentalité, notamment les Lieux d'Accueil Enfants Parents.

En 2008, un travail commun CAF/CG dans le cadre de la CDAJE a fait l'objet de rencontres régulières et a permis l'élaboration d'une charte d'accueil des LAEP. Il est nécessaire maintenant de promouvoir le développement de ces structures, de mettre en place et de coordonner un réseau.

###### 2. L'activité

20% d'un ETP durant la totalité du contrat

##### C- Le rédacteur

###### 1. Missions

Une partie du poste de rédacteur chargé du logiciel « *Perceaval* » pour la gestion des agréments des assistants maternels, est consacrée à l'animation, dans le cadre de la CDAJE, de groupes de travail sur la professionnalisation des assistants maternels. Cet agent assure également le secrétariat de la Commission.

Les assistants maternels agréés (environ 9 500), représentent le mode d'accueil prépondérant en Seine-et-Marne. La CDAJE, soucieuse de développer tant la quantité que la qualité de ce mode d'accueil individuel, en a fait l'une de ses priorités.

## 2. L'activité

20% d'un ETP durant la totalité du CEJ.

**Activité globale :**

	2008	2009	2010	2011	2012
Nombre d'Etp	0.9	0.9	1.2	1.2	1.2

**Données financières :**

	2008	2009	2010	2011	2012
<b>Charges</b>					
Personnel					
agent coordonnateur	9239.10	18478.20	29565.12	29565.12	14782.56
attachée de direction	5153.42	10306.85	10306.85	10306.85	5153.42
rédacteur	4159.14	8318.28	8318.28	8318.28	4159.14
<b>Total Charges</b>	<b>18551.66</b>	<b>37103.33</b>	<b>48190.25</b>	<b>48190.25</b>	<b>24095.12</b>
<b>Produits</b>					
Autres Subventions	0	0	0	0	0
Subvention CG	18551.66	37103.33	48190.25	48190.25	24095.12
<b>Total Produits</b>	<b>18551.66</b>	<b>37103.33</b>	<b>48190.25</b>	<b>48190.25</b>	<b>24095.12</b>

Le montant relatif aux dépenses de coordination est plafonné à 33 000 euros par équivalent temps plein, dans la limite de deux équivalents temps plein, soit 66 000 euros par an.

	2008	2009	2010	2011	2012
Montant réel des charges	18551.66	37103.33	48190.25	48190.25	24095.12
Montant des charges plafonnées	14850	29700	39600	39600	19800
Montant PSEJ	8167.50	16335	21780	21780	10890

**FICHE PROJET : observations, informations, qualité**

Action nouvelle   
Action antérieure

**Nature du Projet :**

La CDAJE doit permettre de réaliser un état des lieux annuel de l'offre et des besoins d'accueil sur le département et de proposer une nouvelle offre de service aux parents, aux élus et aux professionnels. Celle-ci doit également permettre l'élaboration d'une charte de qualité et aider à l'édition de brochures diffusables.

**Activité :****A- L'observatoire de la petite enfance****1. Missions**

Il est prévu le recrutement d'un ingénieur à compter de janvier 2009 dont une partie de la mission sera réservée à la mise en place d'un observatoire départemental de la petite enfance qui permettra à terme :

- d'avoir une vision générale de l'offre d'accueil pour les enfants de moins de 6 ans,
- de fournir une information qualitative aux parents en recherche d'un mode d'accueil,
- de promouvoir la diffusion des informations.

**2. Activité**

30% d'un ETP de janvier 2009 à juin 2012.

**B- L'information et l'amélioration de l'accueil individuel**

Elle se fera par la réalisation et la diffusion de plaquettes, de guides, d'affiches en direction du public et des professionnels de la petite enfance.

Les actions d'information détaillées, selon les axes définis par la CDAJE, figurent dans le tableau ci-joint pour les années 2008-2009. Une enveloppe est estimée pour les années ultérieures.

Une charte de qualité de l'enfant accueilli sera réalisée et diffusée.

**Données financières :**

	2008	2009	2010	2011	2012
<b>Charges</b>					
Personnel					
Ingénieur	0	18472.15	18472.15	18472.15	9236.07
Information et amélioration de l'accueil	500	24500	25000	25000	12500
<b>Total Charges</b>	<b>500</b>	<b>42972.15</b>	<b>43472.15</b>	<b>43472.15</b>	<b>21736.07</b>
<b>Produits</b>					
Autres Subventions	0	0	0	0	0
Subvention CG	500	42972.15	43472.15	43472.15	21736.07
<b>Total Produits</b>	<b>500</b>	<b>42972.15</b>	<b>43472.15</b>	<b>43472.15</b>	<b>21736.07</b>

La fonction globale « observation, information et amélioration de la qualité » est plafonnée à 33 000 euros par an.

	2008	2009	2010	2011	2012
Montant réel des charges	500	42972.15	43472.15	43472.15	21736.07
Montant des charges plafonnées	16500	33000	33000	33000	16500
Montant PSEJ	275	18150	18150	18150	9075

Le montant des charges étant supérieur au plafond à partir de 2009, celui-ci est ramené au plafond, à savoir 33 000 euros

## Actions d'information et d'amélioration de la qualité de l'accueil du jeune enfant

Groupes de travail	2eme semestre 2008	1er semestre 2009	2ème semestre 2009	1er semestre 2010	2ème semestre 2010	1er semestre 2011	2ème semestre 2011	1er semestre 2012
<b>Minima sociaux</b>	Notice d'aide : 300 exemplaires format A 4 avec photocopies couleurs et photos Document de 15 pages avec couverture cartonnée et glacée type "guide de la convention collective"	<i>Réalisation d'une fiche bilan</i>						
<b>Coût</b>	500 €							
<b>LAEP</b>		Réalisation d'une charte plastifiée Format 100x60 100 exemplaires	Création d'une brochure pour les porteurs de projets (type guide de la convention collective) 200 exemplaires	Campagne départementale de promotion des LAEP (Affiche, dépliant...)				
<b>Coût</b>		500 €	500 €					
<b>Promotion et Professionnalisation des assistants maternels</b>		<i>Plaquette "Devenir Assistant Maternel" en 10000 exemplaires = 500 €</i> <i>Diffusion de la fiche métier (internet/ document papier) A 3 plié, noir et blanc : 15 000 exemplaires = 5 000 €</i>	Questionnaire avec diffusion dans "la vie de famille CAF et Seine-et-Marne Magazine et bulletins municipaux) Réalisation d'un contrat d'accueil (10 000 exmplaires avec des fiches cartonnées et une mise en ligne)	Emission de Radio et Organisation de Portes ouvertes (lieux à définir) avec Affiches de promotion Réalisation du guide de l'assistant maternel (15 000 exemplaires de 100 pages avec couverture cartonnée et glacée) et mise en ligne				
<b>Coût</b>		5 500 €						

<b>Promotion des actions</b>						Réalisation du "bel objet" (2 000 exemplaires) livre avec photos couleur à chaque page, couverture cartonnée et glacée Réalisation d'un CD rom et mise en ligne		
<b>Coût</b>						10 000 €		
<b>Handicap</b>		Campagne d'affichage de 6 affiches couleur glacées (3 000 exemplaires) format 100 x 60	- Réalisation d'un répertoire de 30 fiches de couleur cartonnée format A5 avec couverture plastifiée (10 000 exemplaires) 5 000 € - Réalisation d'une charte d'accueil (1 000 exemplaires) 1 500 € - Réalisation d'un cahier des charges (1 000 exemplaires) 1 000 €					
<b>Coût</b>		10 000 €	7 500 €					
<b>Rencontre départementale de la petite enfance</b>		1ère rencontre	2ème rencontre	1ère rencontre	2ème rencontre	1ère rencontre	2ème rencontre	1ère rencontre
<b>Coût</b>		500 €	500 €					
<b>Budget prévisonnel</b>		16 500 euros	8 000 euros					
	500 euros	24 500 euros		* Estimation 25 000 euros		* Estimation 25 000 euros		* Estimation 12 500 €

\* Estimation en fonction des actions qui seront validées par la CDAJE

#### ANNEXE 4 : DIAGNOSTIC

##### Annexe 4.1 : Données sociodémographiques et socio-économiques

##### Données sociodémographiques

##### SITUATION AU 31 DECEMBRE N-1

Nb d'allocataires CAF	Nb de personnes couvertes	Nb de familles nombreuses	Part des familles nombreuses	Nb de familles mono parentales	Nb bénéficiaires Api
195 072	627 652	37 799		33 955	3 402

##### Répartition des moins de 18 ans par tranche d'âge (au 31 /12/N-1)

Nb d'enfants de 5 ans révolus	Nb d'enfants 6 – 17 ans révolus
90 812	

##### Données socio-économiques au 31/12/N-1

Taux d'activité de la population CAF 25/49 ans Femmes	Taux d'activité de la population CAF 25/49 ans Hommes	Nombre d'enfants selon la tranche d'âge dont les parents sont bi-actifs ou dont l'unique parent est actif	
		0/5ans révolus	6/17 ans révolus
73,79 %			

##### Répartition des familles en fonction du revenu

Au dessous du SMIC	Au niveau du SMIC (1SMIC)	1,5 SMIC	2 SMIC	3 SMIC	4 SMIC
46 920					

##### Répartition des familles allocataires selon les tranches de QF

##### Examen du territoire

	Nombre	LOCALISATION (code insee)
ZRR	27	
GPU	6	
ZUS	9	
OPAH		
ZEP	16	
INTERCO	39	Découpage administratif

**Annexe 4.2 :****Satisfaction des familles concernant l'offre d'accueil petite enfance****Evaluation quantitative de l'offre d'accueil « petite enfance »**

En 2007, le Département comptabilisait 28 605 places d'accueil se répartissant de la manière suivante :

- 7 266 places d'accueil pour 181 structures
- 21 339 places d'accueil chez les 8015 assistants maternels agréés et employés par un particulier employeur

Sachant qu'il y a 51 883 enfants de moins de 3 ans en Seine-et-Marne et que 74,28% des femmes travaillent et ont de ce fait pour la plupart recours à un mode d'accueil, l'offre d'accueil ne couvre pas les 38 538 places qui seraient **théoriquement** nécessaires.

Les travaux de la CDAJE permettront d'affiner les besoins réels en mode d'accueil.

Nombre de demandes reçues en N-1	Antériorité des demandes		
	- de 3 mois	De 3 à 6 mois	+ de 6 mois
Sans objet			

**Evaluation qualitative de l'offre d'accueil « petite enfance »**

La CDAJE est une instance permettant notamment de mettre en oeuvre des actions visant à améliorer qualitativement l'accueil de l'enfant et de sa famille, quel que soit le mode d'accueil choisi.

Nb de demandes par type d'accueil		Nb de réponses	
Sans objet car le Département n'est pas gestionnaire de structures d'accueil			
- Accueil collectif >160 h / mois		<ul style="list-style-type: none"> <li>• Correspond à demande</li> <li>• Contrat d'une durée &lt;</li> <li>• Orientation accueil familial</li> <li>• Orientation accueil parental</li> <li>• Pas de réponse</li> </ul>	
- Accueil collectif < 160 h / mois		<ul style="list-style-type: none"> <li>• Correspond à demande</li> <li>• Contrat d'une durée &gt;</li> <li>• Orientation accueil familial</li> <li>• Orientation accueil parental</li> <li>• Pas de réponse</li> </ul>	
- Accueil familial >160 h / mois		<ul style="list-style-type: none"> <li>• Correspond à demande</li> <li>• Contrat d'une durée &lt;</li> <li>• Orientation accueil familial</li> <li>• Orientation accueil parental</li> <li>• Pas de réponse</li> </ul>	
- Accueil familial < 160 h / mois		<ul style="list-style-type: none"> <li>• Correspond à demande</li> <li>• Contrat d'une durée &gt;</li> <li>• Orientation accueil familial</li> <li>• Orientation accueil parental</li> <li>• Pas de réponse</li> </ul>	
- Accueil parental >160 h / mois		<ul style="list-style-type: none"> <li>• Correspond à demande</li> <li>• Contrat d'une durée &lt;</li> <li>• Orientation accueil familial</li> <li>• Orientation accueil parental</li> <li>• Pas de réponse</li> </ul>	
- Accueil parental < 160 h / mois		<ul style="list-style-type: none"> <li>• Correspond à demande</li> <li>• Contrat d'une durée &gt;</li> <li>• Orientation accueil familial</li> <li>• Orientation accueil parental</li> <li>• Pas de réponse</li> </ul>	

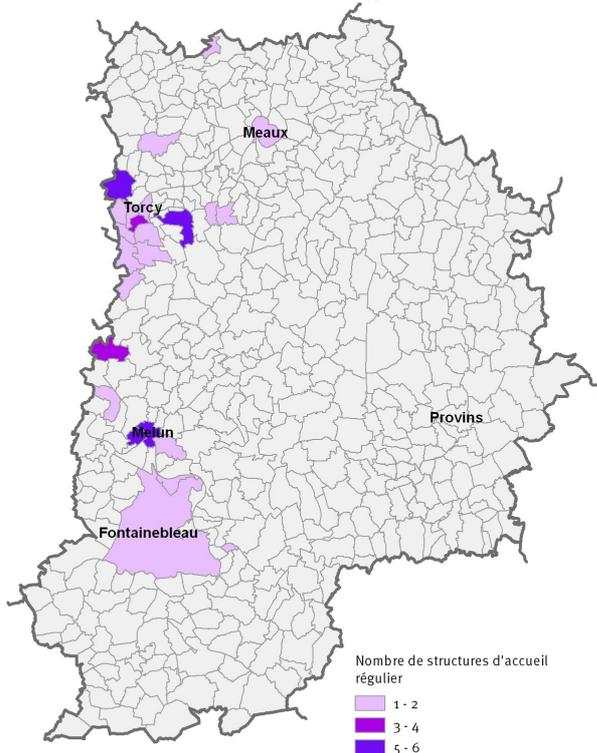
\* *crèche, halte-garderie, multi-accueil*



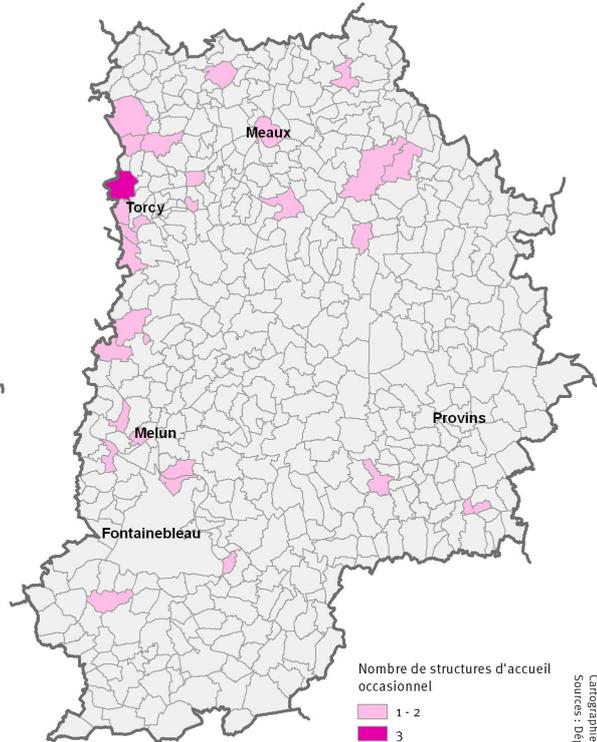


# Implantation des structures d'accueil collectif en Seine-et-Marne

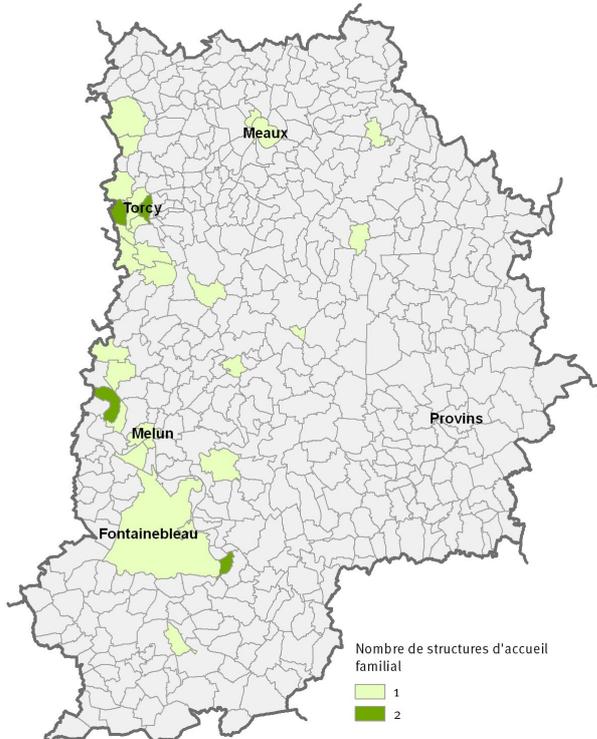
## Accueil collectif régulier



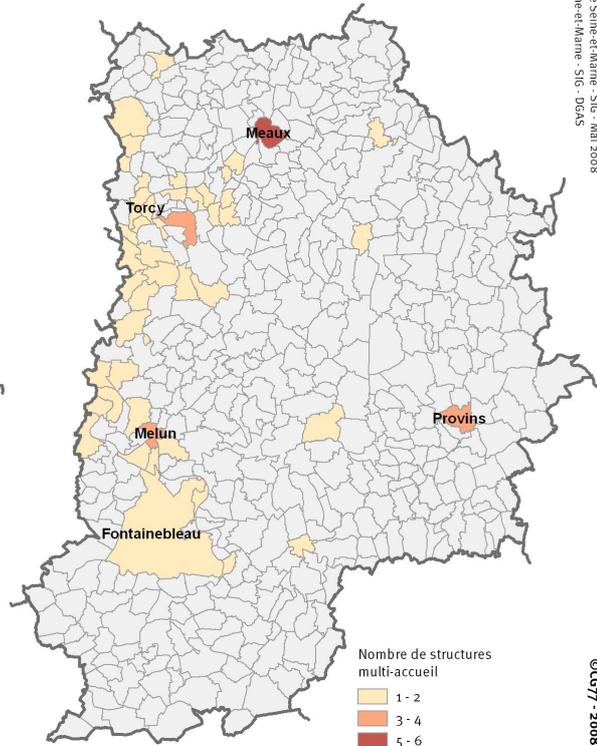
## Accueil collectif occasionnel



## Accueil collectif familial

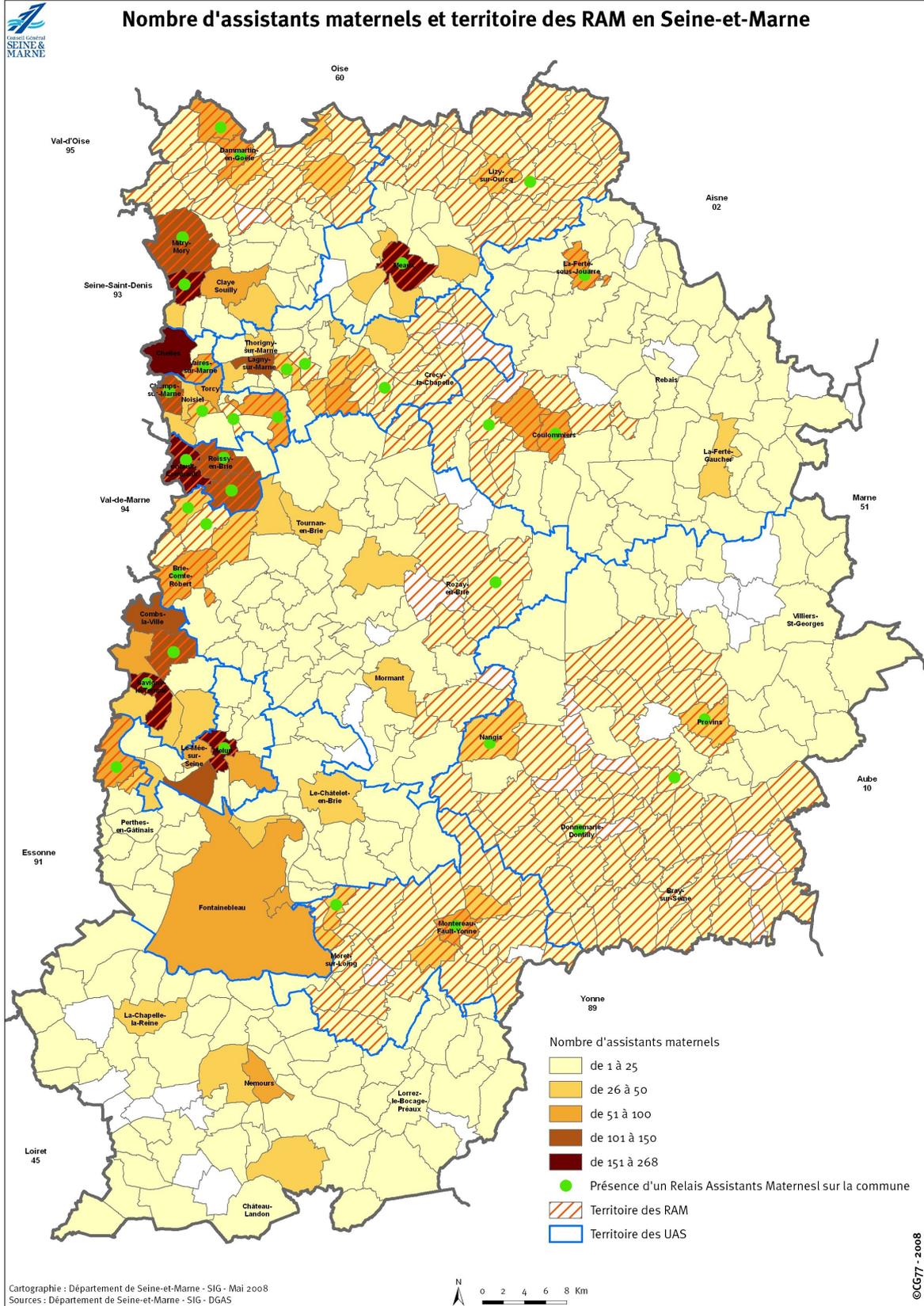


## Accueil collectif multi-accueil



Cartographie : Département de Seine-et-Marne - SIG - Mai 2008  
Sources : Département de Seine-et-Marne - SIG - DGAIS

©CC77 - 2008



### **Annexe 4.3 : Analyse de l'existant et des besoins**

#### Analyse de l'équilibre des localisations géographiques, en matière d'implantation des structures et services « enfance et jeunesse »

Une offre d'accueil en structures petite enfance localisée principalement sur la frange ouest du département, correspondant aux zones les plus urbanisées.

Une répartition inégale entre le nord et le sud du département, le nord étant mieux pourvu

#### **1 – Implication des enfants, des jeunes et de leurs parents**

##### **dans la définition des besoins**

La CDAJE, lors de sa création, a initié des rencontres sur l'ensemble du territoire, afin de recenser les besoins des familles et d'écouter leurs attentes ;

Par la suite, les parents ont été conviés à des groupes de travail, mais ne se sont pas investis. Bien vite, les professionnels se sont retrouvés entre eux.

##### **dans la mise en œuvre des projets**

La présence des familles est indispensable pour des concertations et pour leur avis quant à la pertinence des propositions d'action. Cela se vérifie notamment sur l'axe de travail concernant l'intégration en structure d'accueil d'enfants porteur de handicap.

##### **lors de l'évaluation**

#### **2 – Mixité sociale et accessibilité à tous**

Le Département est très soucieux de faire respecter par les gestionnaires de structure d'accueil l'obligation d'accueillir, selon un quota, des enfants dont les parents sont bénéficiaires de minima sociaux.

##### **Application des plafonds et planchers Enfance**

Ne concerne pas la Seine-et-Marne qui n'est pas gestionnaire de structures d'accueil

Nb de familles bénéficiaires de l'application du plancher de barème des PFF	Nb de familles bénéficiaires de l'application du plafond du barème des PFF

#### **Politique tarifaire pour le secteur enfance et jeunesse**

##### **1 - Pratiques :**

Ne concerne pas la Seine-et-Marne qui n'est pas gestionnaire de structures d'accueil.

##### **2 - Mode d'information aux familles :**

Liste des structures d'accueil à disposition sur le site du Conseil général.

##### **3 - Mise en place d'un comité de pilotage du contrat :**

Un comité de pilotage composé de membres des deux institutions (CAF, Cg) se réunira au moins une fois par an dans le premier trimestre de l'année n+1 afin de faire un point sur le niveau d'atteinte des objectifs et l'argumentation qui en découle.

Des indicateurs de suivi seront élaborés et renseignés trimestriellement.

##### **4- Points forts et points faibles :**

Une collaboration et un partenariat identifié et engagé avec la CAF sont le point fort repéré prioritairement. Toutefois, il y a nécessité d'harmoniser un certain nombre d'indicateurs communs à partir d'un vocabulaire propre à chaque institution.

##### **Analyse de l'adéquation entre l'offre et les besoins (notamment à confronter aux potentialités du territoire)**

La mise en place d'un observatoire de la petite enfance permettra d'affiner l'analyse actuelle entre l'offre d'accueil et les besoins des familles.

*Annexes 4.4 : Orientations, axes de développement et plan d'action pour la période contractuelle*

**A- Orientations**

Sur cette base, les futurs contractants et la CAF peuvent s'accorder sur les orientations à prendre en fonction des besoins à satisfaire et des moyens disponibles. Pour être opérationnelles, ces orientations sont à transformer en objectifs. La formulation des objectifs doit rendre possible la mesure et l'évaluation des résultats attendus.

On doit retrouver dans cette partie, suite au diagnostic :

- les enseignements de l'état des lieux ;
- les objectifs pour la période contractuelle et les résultats attendus ;
- les priorités ;
- les hypothèses de travail ajustées aux moyens disponibles ;
- les recommandations ;

**B - Axes de développement**

Ce contrat s'appuie sur les travaux de la CDAJE qui réunit les acteurs de la politique départementale en faveur des enfants de moins de 6 ans.

**C- Plan d'action**

Cf. annexe n°3

## ANNEXE 5

## Annexe 5.1 : Liste des pièces justificatives

## I - Pièces justificatives relatives au CEJ

## Volet Enfance

Nature de l'élément justifié	Justificatifs nécessaires à la signature de la convention	Justificatifs nécessaires au paiement
Population couverte	Fiche diagnostic	
Nombre d'enfants de moins de 6 ans	Fiche diagnostic	
Données relatives aux structures, activités, actions existant avant la signature du contrat.	<ul style="list-style-type: none"> <li>- attestation détaillant les structures, activités ou actions existant au cours de l'année précédant la signature du contrat.</li> <li>- relevé des données d'activité des structures, activités et actions existant au cours de l'année précédant la signature du contrat</li> <li>- relevé des données financières (Compte de résultat ) des structures, activités ou actions non bénéficiaires de la PSO pour l'année précédant la signature du contrat</li> </ul>	production infra annuelle de documents intermédiaires sur les résultats d'activité au 30 septembre de l'année en cours (n), pour les actions concernées par le présent Cej. Ces documents sont transmis à la CAF avant la fin octobre de l'année en cours (n).
Données relatives aux nouvelles actions	<ul style="list-style-type: none"> <li>-Schéma de développement avec fiche par action indiquant les données d'activité et financières prévisionnelles pour chacune des années du contrat.</li> <li>-Budget prévisionnel des structures, activités et actions entrant dans le champ du contrat pour chacune des années couvertes par le contrat</li> </ul>	-Bilan annuel des actions prévues au schéma de développement avec taux d'occupation annuel par structure et calendrier de réalisation des actions, tarifs pratiqués et autorisation d'ouverture pour les structures soumises à cette obligation et non bénéficiaires de prestations de service

## II – Pièces justificatives relatives aux bénéficiaires et aux gestionnaires

### II.1 – Collectivités territoriales – Etablissements publics

Nature de l'élément justifié	Justificatifs nécessaires à la signature de la convention	Justificatifs nécessaires au paiement
Capacité du contractant	- délibération de l'instance compétente autorisant le contractant à signer	
Engagement à réaliser l'opération	- délibération de l'instance compétente autorisant la création, la gestion de l'équipement, l'activité et /ou l'action	
Existence légale	Groupement de communes : statuts Acte de constitution d'un EPCI Arrêté préfectoral portant création d'un SIVU/SIVOM/EPCI/ Communauté de communes Extrait du registre du tribunal de grande instance (pour Alsace / Moselle)	
Vocation	Description du périmètre de compétences. statuts	
Régularité face aux obligations sociales	Attestation du bénéficiaire et/ou du gestionnaire relative au respect des obligations sociales	
Destinataire du paiement	Relevé d'identité bancaire, postal ou caisse d'épargne	

### I I.2 – Associations – Mutuelles – Comités d'entreprise

Ces informations sont susceptibles d'être demandées dans le cadre d'un contrôle de la CAF

Nature de l'élément justifié	Justificatifs nécessaires à la signature de la convention	Justificatifs nécessaires au suivi de la convention
Existence légale	Date de déclaration en Préfecture, Date d'insertion de la déclaration au journal officiel.	
Vocation	Statuts datés et signés – chiffres clés – nombre d'adhérents, effectif salarié...).	
Régularité face aux obligations sociales	Attestation du bénéficiaire et/ou du gestionnaire relative au respect des obligations sociales.	
Régularité face aux obligations légales	Pour les associations recevant des subventions d'un montant global $\geq$ à 153.000 € ou si deux des trois conditions suivantes sont remplies : - effectif $\geq$ 50 salariés - CA $\geq$ 3.100.000 € - total du bilan $>$ 1.550.000 € les comptes doivent être certifiés par un commissaire aux comptes.	
Capacité du contractant	Liste des membres du Conseil d'Administration et du bureau Délibération du Conseil d'Administration autorisant le contractant à signer	
Engagement à réaliser l'opération	Délibération du Conseil d'Administration autorisant la création et/ou la gestion de l'équipement, de l'activité ou de l'action	
Destinataire du paiement		
Pérennité	Compte de résultat et bilan (ou éléments de bilan) relatifs à l'année précédant la demande/Bilan prévisionnel si 1 <sup>ère</sup> année de fonctionnement	

**Annexe 5.2 : Prix plafonds**

<b>ACCUEIL ENFANCE</b>	prix plafond (en euros)
Coordination	33 000 € par an et par équivalent temps plein dans la limite de deux postes
Observation, information amélioration de la qualité	33 000 euros par an

**ANNEXE 6. FICHE(S) BILAN TYPE**

Les fiches qui figurent dans les pages qui suivent la présente sont à fournir par action

- dans le cadre du suivi infra annuel des résultats d'activité constatés au 30 septembre de l'année en cours (n) (transmis à la CAF avant la fin octobre de l'année en cours (n)).
- annuellement pour la liquidation des droits.

**FICHE BILAN N° 1 (poste de coordination)**  
**Année**

Action nouvelle    
Action antérieure

**Activité**

Date réelle de développement du poste d'agent coordonnateur: \_\_\_\_\_

Pourcentage Equivalent temps plein d'agent coordonnateur: \_\_\_\_\_

Date réelle de développement du poste d'attachée de direction: \_\_\_\_\_

Pourcentage Equivalent temps plein du poste d'attachée de direction: \_\_\_\_\_

Date réelle de développement du poste de rédacteur: \_\_\_\_\_

Pourcentage Equivalent temps plein du poste de rédacteur: \_\_\_\_\_

**Commentaires**

---

---

---

**FICHE BILAN N° 2 ( observations, informations, qualité)**  
**Année N**

Action nouvelle    
Action antérieure

**Activité**

Date réelle de création du poste d'ingénieur : \_\_\_\_\_

Pourcentage Equivalent temps plein du poste d'ingénieur : \_\_\_\_\_

**Actions réalisées**

---

---

---

---

---

Montant des dépenses engagées par action :

_____	:	_____	€
_____	:	_____	€
_____	:	_____	€
_____	:	_____	€
_____	:	_____	€
_____	:	_____	€

**Commentaires**

---

---

